

Février
2024



Mars
2024



Fin Mars
2024



Mai
2024



Jusqu'à
fin 2024



Avril
2025



Jusqu'à
octobre
2025

Je prépare ma candidature en Allemagne. J'évalue mon niveau de langue et me renseigne sur les secteurs qui recrutent.

Début de mon contrat de travail : je signe mon contrat au plus tard le premier jour.

Je fais les démarches pour bénéficier du statut de frontalier le cas échéant.

J'ai choisi ma caisse de santé et transmets mon choix à mon employeur. Je demande à cette caisse le S1 et le remets à la CPAM. Je me suis renseigné sur les complémentaires santé.

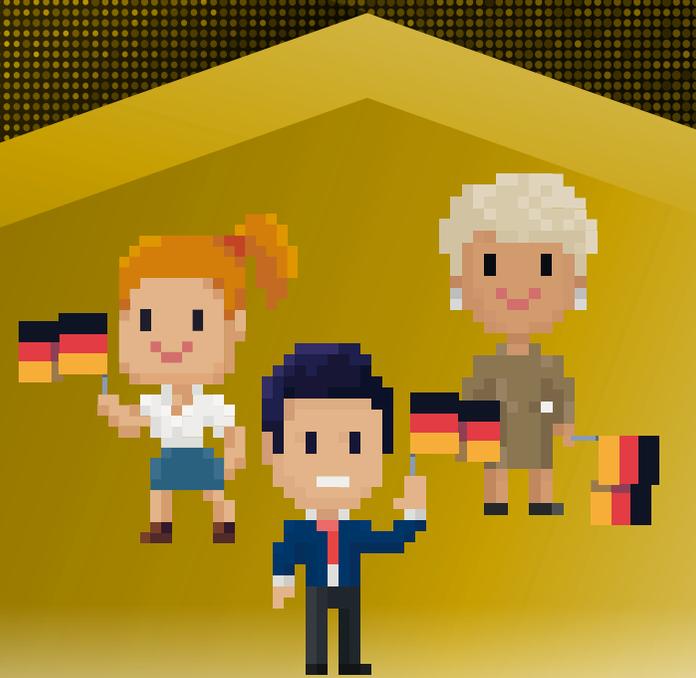
Je pense à me renseigner sur mes droits. J'effectue une demande pour les allocations familiales. Je vérifie les seuils en matière de télétravail.

Début de la période de déclaration fiscale en France : je reporte de manière obligatoire mes revenus, que je sois imposable en France ou en Allemagne.

Je vérifie si je suis dans l'obligation d'effectuer une déclaration fiscale en Allemagne. La date de transmission de la demande varie chaque année. Elle est fixée au 2/10/2023 par exemple pour les revenus 2022.



TRAVAILLER EN ALLEMAGNE



Vos démarches en cas de fin de contrat

Dès le lendemain de fin de votre contrat de travail, vous devrez vous inscrire sur le site de Pôle emploi.

En effet, le pays de résidence est le pays compétent pour l'indemnisation de chômage complet.

En parallèle, vous devrez demander à votre employeur la remise d'un certificat de travail en vue de l'obtention d'un formulaire U1.

Une fois ce document obtenu, vous devrez le transmettre à la Bundesagentur für Arbeit du Land dans lequel vous travaillez, qui se chargera d'établir le formulaire U1.

Ce formulaire permet la prise en compte de votre période d'activité en Allemagne pour votre indemnisation en France (montant et durée en cas d'inscription directe à la fin de votre contrat).

Votre durée d'indemnisation et le montant de votre allocation seront calculés selon la législation française, mais en tenant compte de votre salaire et période de cotisations en Allemagne.

Attention : n'attendez pas d'avoir le formulaire U1 pour vous inscrire – vous retarderiez le début de votre indemnisation – Pôle emploi n'appliquant la rétroactivité de vos droits qu'à la date de votre inscription.



Quelques informations importantes

L'Allemagne est un pays attractif professionnellement que ce soit pour ses offres dans le domaine de l'industrie et du commerce, pour la possibilité de travailler dans un univers culturel riche et différent, ou encore pour améliorer son niveau en langue.

Avant de candidater, vous devrez faire attention à plusieurs points :

- > cibler vos candidatures ;
- > évaluer précisément votre niveau de langue en allemand surtout mais aussi en anglais et inscrire sur votre CV le référentiel européen (A1 à C2) ;
- > écrire un CV très détaillé, de plusieurs pages et qui comprend l'ensemble de votre parcours scolaire et vos expériences professionnelles ;
- > vous renseigner sur vos démarches administratives.

Pour être considéré comme frontalier au sens de la sécurité sociale, vous devrez effectuer un aller-retour entre votre domicile et votre lieu de travail au moins une fois par semaine.

Pour être considéré comme frontalier au sens de la fiscalité, des conditions spécifiques sont à remplir (voir ci-dessus). Si elles sont remplies, le frontalier paiera ses impôts en France. Dans le cas contraire, les impôts seront payés en Allemagne.

Le présent dépliant a pour objectif de vous présenter l'ensemble des démarches que vous devrez respecter dans les premières années de votre activité en Allemagne.



Préparer votre candidature

Une candidature en Allemagne est différente d'une candidature en France. Vous devez avoir un CV très précis qui mette en adéquation vos compétences avec votre futur poste et qui détaille l'intégralité de votre parcours à la fois scolaire et professionnel.

Un des points les plus importants restera l'évaluation de votre niveau de langue : en allemand tout d'abord mais en anglais également.

Bannissez le « lu, écrit, parlé ». Il est recommandé d'utiliser le référentiel européen (CECRL) permettant de classer votre niveau de langue de A1 à C2. Si vous avez besoin d'une évaluation : vous pouvez en bénéficier gratuitement avec Pôle emploi via la plateforme ELAO ou directement auprès du **Goethe Institut**.

En Allemagne, le candidat envoie un « **dossier de candidature** » qui contient le CV, une lettre de candidature, mais également une copie des diplômes et de tous les autres documents utiles comme les certificats de travail (Arbeitszeugnisse) par exemple.

Utilisez les moteurs de recherche professionnels pour trouver une offre qui vous correspond (<https://www.arbeitsagentur.de/jobsuche/>, <https://jobturbo.de/>, <https://www.kimeta.de/>, <https://www.jobrobot.de/> ...)

Renseignez-vous sur les possibilités de transport pour arriver à l'heure. Il est recommandé de venir en avance et d'avoir une tenue adaptée pour votre entretien.

Commandez votre carte européenne d'assurance maladie avant de vous déplacer à l'étranger : elle vous couvre en cas d'accident nécessitant une hospitalisation d'urgence et permet de ne pas avancer les frais. La demande se fait directement via votre espace personnel en ligne sur ameli.fr



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen. <https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu

<https://frontaliers-grandest.eu>



Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-025-7
EAN : 9782384320257
Juin 2023

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



Cofinancé par l'Union européenne



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables



Cofinancé par l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.

Vos démarches dans les 3 premiers mois

Vous aurez quelques démarches directes à effectuer.

Aucune forme spécifique n'est requise pour la conclusion d'un contrat de travail sauf :

- la forme écrite est prescrite dans **une convention collective** ;
- il s'agit d'un **contrat de formation professionnelle** ou d'un **contrat de travail temporaire** ;
- dans le **cas des contrats de travail à durée déterminée**, l'accord sur le terme du contrat doit être fait par écrit. À défaut d'accord écrit sur le terme, un contrat de travail à durée indéterminée est conclu.

Il vous faudra également choisir votre caisse d'assurance maladie. En Allemagne, il n'existe pas comme en France, une seule caisse maladie. Il existe beaucoup de caisses d'assurance maladie et le choix appartient au travailleur. Vous devrez choisir parmi des caisses publiques et des caisses privées. **Si vos revenus ne dépassent pas le seuil de 66.600 €/an**, vous cotisez à l'assurance maladie légale obligatoire auprès d'une caisse allemande publique.

Si votre revenu dépasse le seuil de 66.600€/an vous pouvez choisir votre caisse d'assurance maladie. Vous pouvez être assuré en tant qu'affilié volontaire sous condition à l'assurance légale (*Gesetzliche Krankenversicherung*) ou cotiser auprès d'une caisse allemande privée. Vous devez choisir votre caisse dans les 3 mois mais il est recommandé de le faire rapidement.

Vous souhaitez vous soigner en France ?

Vous devrez demander à votre caisse allemande un formulaire S1 qui permet de vous faire soigner et rembourser en France et remettre ce formulaire à la CPAM. **Attention : ce formulaire n'est accessible que si vous êtes assuré auprès d'une caisse publique** (les caisses privées ne délivrent pas de S1 ce qui ne permet donc pas de prise en charge de vos soins via votre carte Vitale).

Astuce : pensez à mettre à jour votre carte vitale dans le premier mois de votre embauche dans une pharmacie et rendez-vous sur votre espace ameli.fr pour vérifier que vous êtes bien considéré comme frontalier.

Statut de frontalier - fiscalité

Le régime fiscal des frontaliers habitant en France et travaillant en Allemagne répond à un accord particulier. Cet accord précise que le droit d'imposition applicable aux frontaliers appartient **au pays de résidence, en l'occurrence la France.**

Pour avoir ce statut, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- > résider dans le département du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) ou de la Moselle (57) ;
- > travailler dans une ville d'Allemagne située à moins de 30 km à vol d'oiseau de la frontière française ou dans le Land de la Sarre ;
- > rentrer en principe chez soi chaque jour.

Même si vous répondez à ces critères, il est possible dans certains cas de perdre le statut de frontalier fiscal. Il est question de la règle des 45 jours.

Si un frontalier ne retourne pas à son domicile après chaque journée de travail ou s'il exerce son activité pendant des journées entières en dehors de la zone frontalière, **il peut conserver son statut de frontalier fiscal uniquement si**, à la fin de l'année, le temps passé en dehors de la zone frontalière est de maximum 45 jours. Si le travail ne dure pas toute l'année, ce temps est réduit.

À défaut de l'un de ces éléments, le frontalier ne peut pas bénéficier du statut de frontalier fiscal et doit payer ses impôts dans l'État d'emploi, c'est-à-dire en Allemagne. Les activités exercées dans la zone frontalière de l'État de résidence du salarié sont réputées effectuées dans la zone frontalière.

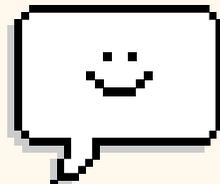
Démarches pour bénéficiaire du statut

Vous devez demander une attestation d'exonération. Le formulaire N 5011 en version bilingue est délivré en triple exemplaire pour l'obtention de l'attestation d'exonération. Dans l'ordre chronologique, vous devez :

- 1° Faire remplir le formulaire par votre employeur** : nom et adresse de l'employeur dans l'État où est exercé l'emploi, en précisant la date du début de l'emploi à l'intérieur de la zone frontalière et le domicile. L'employeur doit apporter d'autres renseignements (salaire, cotisations, etc.)
- 2° Déposer ce formulaire complété par vous-même et votre employeur au centre des impôts de votre lieu de résidence** afin que l'administration française compétente y appose le cachet de service après contrôle. L'administration française conserve l'exemplaire n°1.
- 3° L'exemplaire n°2, également signé et revêtu du cachet, est présenté au service allemand des impôts compétent du siège de l'entreprise pour contrôle et délivrance de l'attestation d'exonération de retenue à la source (*Freistellungsbescheinigung*).** Celle-ci est valable pour trois ans. L'exemplaire n°3 reste en possession du frontalier.
 - > **À partir de ce moment, l'employeur n'a plus à retenir d'impôt sur le salaire.**

Modèle de 5011 disponible via : https://finanzamt-bw.fv-bwl.de/site/pbs-bw-fa2/get/documents_E1870861240/finanzaemter/Formulare/Einkommensteuer/Grenzgänger/DBA-Frankreich/Vordruck/Antrag%20auf%20Erteilung%20einer%20Freistellungsbescheinigung%20für%20Grenzgänger%20aus%20Frankreich%20-%20Nichtleiharbeitnehmer%20-%20Formular%20-05011.pdf

Il est recommandé de faire cette démarche dans le mois qui suit votre début de contrat.



Vos démarches dans les 6 premiers mois

En travaillant en Allemagne, vous êtes affilié au système de sécurité sociale en Allemagne.

Vous êtes donc en droit de bénéficier des allocations familiales allemandes. Vous devrez effectuer une demande d'allocations auprès de la Bundesagentur für Arbeit. Vous trouverez toutes les informations ainsi que les coordonnées de la caisse compétente via : https://www.arbeitsagentur.de/datei/kg52eu_ba033685.pdf

Par ailleurs, il est possible de trouver les formulaires de demande en français via : <https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/downloads-familie-und-kinder>

Le montant des allocations est de 250 € par mois, par enfant, dès le premier enfant. En fonction de la situation familiale et professionnelle du foyer en France, vous aurez un droit prioritaire ou complémentaire en Allemagne. Plus d'informations dans notre vidéo dédiée disponible sur notre [chaîne Youtube](#).



Vos démarches annuelles

Déclaration fiscale en France

A titre de résident fiscal français, vous avez l'obligation de déclarer vos revenus mondiaux en France.

Ainsi, même si vous êtes imposable exclusivement en Allemagne, vous devrez déclarer vos revenus allemands en France. Les modalités déclaratives dépendront du fait de savoir si vous bénéficiez du statut de frontalier ou non.

Vous devrez également déclarer vos comptes bancaires détenus à l'étranger en France via la déclaration 3916. En cas de manquement, vous pourrez faire l'objet d'amendes.

Pour déclarer vos revenus allemands dans votre déclaration française, vous pourrez vous baser sur votre dernière fiche de paie de l'année ou demander un certificat à votre employeur en Allemagne.

Déclaration fiscale en Allemagne

La déclaration fiscale n'est pas forcément obligatoire. Elle n'est pas à remplir pour les travailleurs qui disposent du statut fiscal de frontalier (paiement de l'impôt dans le pays de résidence). Par contre, elle doit être remplie par les travailleurs qui sont partiellement ou intégralement imposables en Allemagne, sous conditions.

Vous êtes obligé de déposer une déclaration de revenus si :

- > Vous avez des revenus complémentaires supérieurs à 410 € ;
- > Vous avez perçu un *Freibetrag* ;
- > Vous avez perçu des allocations de remplacement du salaire telles que des allocations de chômage, des indemnités de maladie ou de chômage partiel supérieur à 410 € ;
- > Vous avez eu plusieurs relations de travail simultanément avec différents employeurs en Allemagne ;

> Vous disposez de plus-values pour lesquelles aucun prélèvement libératoire ne pourra être prélevé ;

> En tant que parents célibataires ou divorcés, vous souhaitez transférer certaines allocations pour un enfant ;

> Vous ou votre conjoint actif appartenez à la classe d'imposition 5 ou 6 pendant une partie de l'année ou toute l'année (lorsque les 2 membres du couple travaillent en Allemagne) ;

> Vous et votre conjoint travaillez en Allemagne et avez choisi d'être imposés en classe d'impôt 4.

La déclaration d'impôt est facultative dans le reste des cas mais peut être faite pour bénéficier de l'imposition fictive illimitée. Pour cela :

> au moins 90 % de vos revenus (du foyer fiscal) doivent être soumis à l'impôt allemand sur le revenu,

> ou vos revenus (du foyer fiscal) non soumis à l'impôt allemand sur le revenu n'excèdent pas le montant de l'exonération de base (10.908€ pour 2023) avec preuve provenant des administrations fiscales étrangères (administration fiscale française si vous n'avez que des revenus français en supplément des revenus allemands).

Pour le travailleur imposable en Allemagne, l'impôt est retenu à la source par l'employeur. En tant que non-résident, lorsque le conjoint ne travaille pas en Allemagne, le frontalier se situe en *Steuerklasse 1*. Vous pouvez trouver un simulateur d'impôt allemand via : <https://www.smart-rechner.de/einkommensteuer/rechner.php> Il faut décocher le *Kirchensteuer* et ne pas tenir compte du *Solidaritätszuschlag*.

Si vous pouvez bénéficier de l'imposition illimitée fictive, vous pourrez faire valoir vos frais professionnels, vos dépenses spéciales et les charges exceptionnelles.

Vérifiez vos seuils sociaux et fiscaux (télétravail ou activité en France)

Conformément à la législation européenne, une personne ne peut cotiser que dans un seul pays.

En cas d'exercice d'une activité professionnelle salariée en Allemagne et en France, vous serez affilié à la sécurité sociale de votre pays de résidence – en France – si vous y exercez sur l'année au moins 25 % de votre activité.

Ainsi, si votre employeur vous accorde la possibilité de télétravailler ou que vous exercez en parallèle une activité salariée en France, vous devrez vérifier à ne pas dépasser ce seuil de 25 %

 **Attention** : des dérogations sont actuellement en cours jusqu'au 30 juin 2023. Des discussions au niveau européen évoquent un potentiel seuil de 49 %. Pour ne rien manquer, suivez-nous dès à présent sur nos réseaux sociaux.

En ce qui concerne la fiscalité, le télétravail en zone frontalière française ne remet pas en cause votre statut de frontalier. Vous pouvez télétravailler autant que vous le souhaitez et conserver votre statut.

Si vous ne bénéficiez pas du statut de travailleur frontalier, vous serez imposable dès le premier jour en France pour les journées exercées dans ce pays. Vous devrez mettre en place un prélèvement à la source en France pour les journées qui y seront imposables. Toute la démarche se fait directement via votre espace personnel en ligne sur impots.gouv.fr Rubrique «gérer mon prélèvement à la source». Les journées travaillées en Allemagne resteront soumises à l'impôt allemand via un prélèvement de votre employeur.